

Après une longue réflexion, le Conseil Municipal, avec 9 voix pour et deux voix contre, décide de fixer le prix des concessions trentenaires à 160 € et les concessions cinquantenaires à 250 €.

En résumé, les tarifs du cimetière pour 2015 sont :

- Concession trentenaire	160 €
- Concession cinquenaire	250 €
- Concession perpétuelle	supprimée
- Concession trentenaire pour caverne	150 €
- Plaque nominative pour le Jardin du Souvenir	20 €

• **Modification de l'aménagement du Jardin du Souvenir :**

Madame Le maire expose au Conseil Municipal qu'en raison de la mise aux normes du Jardin du Souvenir, il est nécessaire de réaménager et de modifier celui-ci.

Plusieurs entreprises ont été consultées et après examen des différentes propositions, le Conseil Municipal :

Décide, à l'unanimité,

- d'approuver le réaménagement du Jardin du Souvenir
- de retenir la proposition de la Société Granimond pour effectuer les travaux pour un montant de 2 695,20 € TTC.
- de préciser que les crédits nécessaires à la présente délibération seront inscrits au compte 2116 de la section investissement du budget 2015
- d'autoriser le Maire, à signer toutes pièces afférentes à ce dossier
- d'autoriser le Maire à demander un fonds de concours à Chartres Métropole.

• **Demande d'aide parlementaire pour l'achat d'un vidéo projecteur, d'un écran et d'un ordinateur portable :**

Le Conseil Municipal, qui a approuvé le projet de développement et d'amélioration de la communication au sein de la mairie, en acquérant un vidéo projecteur, un écran et un ordinateur portable pour un montant de 1 136,00 € TTC, sollicite, à l'unanimité, une subvention au titre de l'aide parlementaire pour cet investissement.

Madame le Maire propose le plan de financement de ce projet suivant :

- Aide parlementaire
- Autofinancement prévu au budget 2015 au compte 2183

Madame le Maire précise que ces achats seront réalisés après réception des arrêtés attributifs de subvention.

• **Institution Déclaration Préalable pour les ravalements :**

Madame le Maire expose que le décret n° 2014-253 du 27 février 2014 a modifié le régime applicable aux autorisations des travaux de ravalement.

En effet, le ravalement de façade est désormais régi par l'article R421-17-1 du code de l'urbanisme qui prévoit qu'une Déclaration Préalable est obligatoire pour les travaux de ravalement de bâtiments situés :

- a) dans un secteur sauvegardé
- b) dans un site inscrit ou dans un site classé
- c) dans un secteur délimité par le Plan Local d'Urbanisme en application du 7° de l'article L123-1-5 du présent code
- d) dans une commune ou partie de la commune où le conseil municipal ou l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale compétent en matière de Plan Local d'Urbanisme a décidé de soumettre les travaux de ravalement à autorisation.

Sur le fondement du d) ci-dessus, le Maire propose de soumettre les travaux de ravalement à Déclaration Préalable sur tout le territoire communal.

L'adoption de cette mesure devrait permettre que la couleur des façades soit de teintes neutres pour s'insérer harmonieusement dans le paysage du village.

Entendu l'exposé du maire et après avoir délibéré, le conseil Municipal décide, à l'unanimité, de soumettre à Déclaration Préalable les travaux de ravalement sur tout le territoire communal.

- **Maintenance de l'éclairage public** :

Madame le Maire présente l'offre de maintenance proposée par la Régie concernant le nombre de passages d'interventions, à savoir :

Quatre passages par an (au lieu d'un actuellement) pour un coup supplémentaire de 1 € par point lumineux, soit un coup total de 7 € par point lumineux (au lieu de 6 euros actuellement).

Dans ce contrat de maintenance seront compris les déplacements, les interventions et les réparations classiques éventuelles.

Cette modification permettra de maintenir un bon niveau de maintenance et d'améliorer la qualité de l'éclairage public.

A l'unanimité, le Conseil Municipal accepte la proposition de la Régie Electrique.

COMPTES-RENDUS DES SYNDICATS

- **C.L.E.C.T.** :

Monsieur Franck MASSELUS a été réélu Président de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de Chartres Métropole, Le vice Président est Monsieur Christian PAUL-LOUBIERE.

- **R.S.E.I.P.** :

Les statuts de la régie électrique seront modifiés en 2020. A l'avenir, les différentes communes adhérentes seront représentées par 1 titulaire et 1 suppléant au lieu de 2 titulaires et 2 suppléants actuellement.

QUESTIONS DIVERSES

Nouveau calendrier 2015 des collectes des déchets :

A partir du 8 janvier prochain, le jour de la collecte sera le jeudi après-midi. Les poubelles devront être sorties avant 13h.

Le nouveau calendrier a été distribué dans les boîtes aux lettres. Toutefois, des exemplaires supplémentaires sont disponibles en mairie.

Investissements futurs :

Madame le Maire informe que la commission finances sera convoquée en début d'année afin d'élaborer et débattre des orientations budgétaires 2015. Des investissements futurs comme le réaménagement du logement communal (divers devis sont en cours de réalisation), le réaménagement du Jardin du Souvenir, des prises électriques supplémentaires pour équiper certains candélabres répartis sur l'ensemble du village, achat d'un panneau d'affichage public, divers équipements de sécurité nécessaires à l'Employé communal, ont été cités.

RN154 :

Une plaquette d'information sur la concession autoroutière RN 154/RN12 a été distribuée dans les boîtes aux lettres par les services de la Préfecture et de la DREAL (des exemplaires sont disponibles en mairie pour ceux qui n'en ont pas été destinataires).

Madame Le Maire vous invite à vous rendre aux réunions d'informations qui auront lieu :

- Mardi 13 janvier à 19h30 à Dreux (cinécentre)
- Vendredi 16 janvier à 19h30 à Chartres (Chartreexpo)

Site internet : www.154-12.centre.gouv.fr

Remerciements :

Madame le Maire remercie le comité des fêtes d'avoir offert un spectacle de qualité aux enfants (et aux grands) de la commune lors du Noël de Challet.

A cette occasion, le Président du comité des fêtes nous fait part d'un seul petit regret « la faible participation des enfants de Challet ».

Merci également aux Calétusiens qui n'hésitent pas à apporter leur aide au quotidien (installation des illuminations), à nous conseiller (aide technique) et à faire un don comme Mme Rigot qui nous a gentiment offert une guirlande électrique qui illumine la salle communale.

TOUR DE TABLE

- Un Conseiller trouve dommage que la bourse aux jouets ait du être annulée. Monsieur CALMEIN, Président du comité des fêtes, a expliqué qu'il n'y avait que trois participants et qu'il les a appelés personnellement pour leur annoncer l'annulation de la manifestation.
- Il est signalé une forte augmentation de rats sur la commune, la mairie va se rapprocher de Chartres Métropole et de l'entreprise chargée de la campagne de dératisation des réseaux d'eaux usées pour trouver rapidement une solution à ce problème.

RAPPEL

- En cas de « capture » d'un animal errant, il est nécessaire de se procurer une « attestation d'enlèvement », document disponible à la mairie, à la gendarmerie ou au commissariat de police, avant de déposer l'animal à la fourrière départementale. Aucun animal ne sera accepté directement d'un particulier sans ce document.
- Les vœux de la municipalité auront lieu le **samedi 17 janvier à 19H00** à la salle communale de Challet.

Fin de séance : 22 heures 35

Prochain conseil prévu 20 février 2015

« Toute l'équipe municipale vous souhaite de passer d'agréables fêtes de fin d'année. »

